

COMMUNE DE SANTENAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 12 MARS 2015 Salle du Conseil Municipal à 20 h 30

PRESIDENT : Monsieur TUDELA Henri.

SECRETAIRE de SEANCE : Mme CHAPELLE Yvette.

PRESENTS : Mme CHAPELLE Yvette, Mme DUMORD Marie-Laure, Mme MOREY-MÉNAGÉ Sophie, Mme PIAZZON Sandrine, Mme TRICOT Estelle.
M. COULON Serge, M. DANIELLE Patrice, M. GIRARDIN Jacques, M. LEGROS Samuel, M. MARGUIN Michel, M. MILLARD Eric, M. POULIN Robert, M. PRIEUR Guillaume, M. TUDELA Henri, M. VADROT Guy.

ABSENTS – EXCUSES :-

POUVOIRS :-

DATE de la CONVOCATION : 27/02/2015

DATE de l’AFFICHAGE : 02/03/2015

Lecture du compte rendu de la séance du 22 janvier 2015 par Mme CHAPELLE Yvette.
Le compte rendu n’appelle pas d’observations.

DELIBERATIONS

1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015 :

Après examen par la commission Finances réunie le 19 février 2015, il est proposé aux membres du Conseil le vote des subventions suivantes :

| | Vote 2015 |
|-------------------------------------|------------------|
| ACHS | 550,00 |
| Adapei 21 | 50,00 |
| AFM | 310,00 |
| AMAPP "du Bio pour être Santenay're | 100,00 |
| Amis de l'accueil de nuit | 200,00 |
| Amis du Vieux Santenay | 550,00 |
| Association des aveugles | 50,00 |
| Bleuets de France | 50,00 |
| Centre Leclerc Dijon | 110,00 |
| CFA Bâtiment Dijon | 50,00 |
| Club de l'amitié | 2 300,00 |

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Comité Anciens Afrique du Nord | 145,00 |
| Comité des Fêtes | 32 000,00 |
| Contraste | 510,00 |
| Coopérative scolaire MATERNELLE | 1 000,00 |
| Coopérative scolaire PRIMAIRE | 1 500,00 |
| Donneurs de sang Chagny | 110,00 |
| Famille Rurale | 3 100,00 |
| Agence de Tourisme de Santenay | 13 000,00 |
| Prévention Routière | 50,00 |
| Prix Marie Noel | 550,00 |
| Restaurants du cœur | 300,00 |
| Rougeot Beaune Triathlon | 4 500,00 |
| La Boule Santenoise | 550,00 |
| Société de Chasse de Santenay | 510,00 |
| L'Ablette Santenoise | 510,00 |
| Souvenir Français | 305,00 |
| Syndicat viticole | 815,00 |
| Tennis Club | 550,00 |
| Toujours Femme | 100,00 |
| TOTAL | 63 875,00 |

Pour la demande de subvention de Rougeot Beaune Triathlon, une discussion porte sur le maintien de la somme de 4 500 euros, attribuée exceptionnellement l'année dernière.

Il est proposé de voter pour l'attribution d'un montant de 4 500 euros à Rougeot Beaune Triathlon :

M. Eric MILLARD en qualité de Président de Rougeot Beaune Triathlon ne prend pas part au vote.

- Nombre de votants : 14

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstentions : 2

Il est demandé au Président de Rougeot Beaune Triathlon de fournir un bilan de la manifestation de Santenay 2015 l'année prochaine.

Concernant la demande de la Confrérie de Saint Vincent et des Grumeurs de Santenay, le conseil municipal ne donne pas suite à la demande cette année en raison d'un manque de précisions. Un dossier plus détaillé devra être présenté l'année prochaine pour l'attribution d'une éventuelle subvention.

Pour l'ensemble des autres subventions :

M. Robert POULIN, en qualité de Président du Club de l'Amitié Santenay-Cheilly ne prend pas part au vote.

M. Serge COULON, en qualité de Président de la Boule Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Samuel LEGROS, en qualité de Président de l'Ablette Santenoise ne prend pas part au vote.

M. Patrice DANIELLE, en qualité de Président du Souvenir Français ne prend pas part au vote.

○ Votants : 11

○ Pour : 11

○ Contre : 0

○ Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le vote des subventions aux associations au titre de l'année 2015, d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les organismes percevant une subvention supérieure à 23 000 €.

Commune de Santenay

Conseil municipal du 12 mars 2015

2. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - VENTE DU LOT 1 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser la vente du lot n° 1 du lotissement « Les Vaux Dessous » d'une superficie de 586 m², pour un montant de 36 000 euros TTC, ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise, étant précisé que la TVA sera acquittée par la commune sur la marge, à M. COMTE Vincent et Mme FLACHOT Sandrine demeurant 6 rue des Anciens d'Algérie 71150 CHAGNY ; d'autoriser M. le Maire à signer le compromis de vente et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à M. COMTE Vincent et Mme FLACHOT Sandrine du terrain correspondant au lot 1 du lotissement « Les Vaux Dessous », de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ; d'autoriser M. le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir et tous autres documents.

Pour information, la vente du lot 7 ne peut pas aboutir suite au refus du prêt bancaire.
Ce lot est donc remis en vente.

3. LOTISSEMENT LES VAUX DESSOUS - Rectification de la superficie du lot 6 et de l'îlot A :

Par délibération du 20 mai 2014, le conseil municipal a validé la vente à Orvitis du lot 6 du lotissement « Les Vaux Dessous » pour une superficie de 679 m². Suite à la modification du permis d'aménager et à la délimitation parcellaire, le lot 6 a été subdivisé en lot 6a d'une superficie de 341 m² et en lot 6b d'une superficie de 348 m², représentant au total une superficie de 689 m².

Par délibération du 4 mars 2014, le conseil municipal a validé la vente à Orvitis de l'îlot A du lotissement « Les Vaux Dessous » pour une superficie de 1060 m². Suite à la modification du permis d'aménager et à la délimitation parcellaire, la superficie de l'îlot A ou lot n° 5 représente 1057 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de valider la mise en place du Prêt Social à la Location Accession, dans le cadre de la mixité sociale dans le lotissement « Les Vaux Dessous », de définir que l'îlot D comprenant le lot n° 6 a d'une superficie de 341 m², cadastré section AC n° 184 et le lot 6 b d'une superficie de 348 m², cadastré section AC n° 187, soit une superficie de l'îlot D de 689 m² est le lot concerné par ce dispositif pour deux logements, d'autoriser Orvitis à mettre en place ce dispositif PSLA sur les lots n° 6 a et n° 6 b ; de fixer le prix de vente du lot n° 6 a à Orvitis 17 boulevard Voltaire 21000 Dijon pour un montant de 5 041 € pour une surface de plancher constructible maximale de 150 m² ; de fixer le prix de vente du lot n° 6 b à Orvitis 17 boulevard Voltaire 21000 Dijon pour un montant de 5 144 € pour une surface de plancher constructible maximale de 150 m² ; d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à Orvitis du terrain correspondant à l'îlot D ou lot n° 6 comprenant le lot 6 a et le lot 6 b pour une superficie de 689 m² du lotissement « Les Vaux Dessous » ; d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation à Orvitis du terrain correspondant à l'îlot A pour une superficie de 1 057 m² du lotissement « Les Vaux Dessous », composé des parcelles cadastrées section AC n° 186 d'une superficie de 1 013 m² et section AC n° 193 d'une superficie de 44 m², pour une surface de plancher constructible de 600 m², au prix de un euro ; de fixer le prix de vente des 3 terrains (îlot A, lot 6 a, lot 6 b) pour un montant de 10 186,00 euros ; de préciser que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur ; d'autoriser M. le Maire à signer l'acte et les documents relatifs à ce dossier.

4. REDEVANCE 2015 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer pour l'année 2015 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- Artères souterraines – 46,060 km à 40,25 euros soit 1853,92 euros TTC
- Artères aériennes – 7,576 km à 53,66 euros soit 406,53 euros TTC
- Emprise au sol – 1,20 m² à 26,83 euros soit 32,20 euros TTC.

Soit la somme globale de 2 292,65 euros qui sera versée à l'ordre de la Trésorerie de Nolay pour le compte de la commune de Santenay au titre de l'année 2015.

5. APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT RÉGIONAL DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Santenay d'adhérer à un groupement de commandes régional pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres, Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIEEEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide d'approuver l'acte constitutif du groupement régional de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIEEEN en application de sa délibération du 14 juin 2014. La participation financière de la Commune de Santenay est fixée et révisée conformément à l'article 8 de l'acte constitutif. Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

6. ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 et 29 MARS 2015 Organisation du bureau de vote :

Afin de permettre l'organisation des élections départementales et notamment la composition du bureau de vote, l'article R 42 du Code Electoral prévoit que chaque bureau de vote est composé d'un président et d'au moins 2 assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune. Deux membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Le scrutin est ouvert de 8 h à 18 h, il est nécessaire de prévoir la tenue du bureau de vote par les élus ou des électeurs de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections départementales du dimanche 22 mars 2015 et du dimanche 29 mars 2015.

QUESTIONS DIVERSES:

7. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DE L'ESPACE ANIMATION, BAR, RESTAURANT ET HOTELLERIE DIT « L'ETAPE DE SANTENAY » - VALIDATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC :

Les tarifs proposés par la société ABV pour la période d'avril 2015 à novembre 2015 sont les suivants :

Commune de Santenay

Conseil municipal du 12 mars 2015

Activité Hôtellerie – période du 11 avril 2015 au 15 novembre 2015:

| TARIFS PAR CHAMBRE | Tarifs publics individuels | Tarifs groupes ≥ 18 personnes | Modulation tarifs * | |
|--|----------------------------|-------------------------------|---------------------|----------|
| | | | Mini semaine | Maxi |
| | | - 10 % | | |
| Chambre 1 personne | 66,00 € | 59,40 € | 56,10 € | 79,20 € |
| Chambre 2 personnes | 79,00 € | 71,10 € | 67,20 € | 94,80 € |
| Chambre 3 personnes | 95,00 € | 85,50 € | 80,80 € | 114,00 € |
| Chambre 4 personnes | 108,00 € | 97,20 € | 91,80 € | 129,60 € |
| PETIT DEJEUNER | 9,00 € | 9,00 € | | |
| FORFAITS « DORTOIRS » 15 € / personne / nuit A partir de 2 nuits consécutives groupe de 2 à 13 personnes (hors draps couvertures) Hors week-end et vacances scolaires | | | | |
| FORFAITS DEMI PENSION (vin café compris) | Tarifs publics individuels | Tarifs groupes ≥ 18 personnes | Modulation tarifs * | |
| | | | Mini semaine | Maxi |
| | | | | |
| Par personne – chambre individuelle | 75,90 € | 73,90 € | 64,50 € | 91,00 € |
| Par personne – chambre double | 55,20 € | 53,20 € | 46,50 € | 66,00 € |
| Par personne – chambre triple ou quadruple | 49,90 € | 46,90 € | 42,50 € | 59,00 € |

* : la modulation tarifaire est mise en application en fonction de la loi de l'offre et de la demande par une adéquation du prix de vente par période.

Activité Restauration – période du 11 avril 2015 au 15 novembre 2015 :

| TARIFS | Tarifs publics individuels | Tarifs groupes ≥ 18 personnes | En terrasse |
|---|----------------------------|-------------------------------|-------------|
| Formule du jour « entrée/plat ou plat/dessert » | 12,50 € | 12,50 € | 14,50 € |
| Menu complet du jour : entrée – plat - dessert | 14,00 € | 14,00 € | 16,00 € |
| Plat du jour | 10,00 € | 10,00 € | 12,00 € |
| ¼ vin (rouge ou blanc courant) | 3,00 € | 3,00 € | 3,50 € |

Activité Bar – période du 11 avril 2015 au 15 novembre 2015:

| Apéritifs et digestifs | cl | En salle | En terrasse |
|------------------------|----|----------|-------------|
| Anis | 2 | 2,00 € | 2,50 € |
| Suze Campari | 6 | 3,50 € | 4,00 € |
| Martini Vermouth | 6 | 3,50 € | 4,00 € |

| | | | |
|---|----|--------|--------|
| Kir | 11 | 3,50 € | 4,00 € |
| Whiskies blend courants | 2 | 3,00 € | 3,50 € |
| Whiskies blend courants | 4 | 4,00 € | 4,50 € |
| Pur Malt Irish – Bourbon courants | 4 | 4,50 € | 5,00 € |
| Whiskies vieux | 4 | 6,50 € | 7,00 € |
| Accompagnement alcool (soda, tonic, jus de fruit) | | 1,00 € | 1,10 € |
| Rhum Gin Vodka | 4 | 4,00 € | 4,50 € |
| Rhum vieux | 4 | 6,50 € | 7,00 € |
| Marc Armagnac Cognac courants | 4 | 5,00 € | 5,50 € |
| Marc Armagnac Cognac VSOP | 4 | 7,00 € | 7,50 € |
| Liqueurs | 4 | 4,50 € | 5,00 € |
| Eaux de Vie Blanches | 4 | 5,00 € | 5,50 € |
| Cocktails divers (short ou long drink) | 4 | 5,50 € | 6,00 € |

| Boissons Brasserie | cl | En salle | En terrasse |
|---------------------------|-----------|-----------------|--------------------|
| Bière pression | 25 | 2,80 € | 3,30 € |
| Bière pression | 50 | 5,60 € | 6,60 € |
| Bière courante | 25 | 3,30 € | 3,80 € |
| Bière spéciale | 25 | 4,00 € | 4,50 € |
| Panaché | 25 | 2,50 € | 3,00 € |
| Tonics divers | 33 | 2,50 € | 3,00 € |
| Sirop à l'eau | 20 | 1,50 € | 2,00 € |
| Diabolo | 20 | 2,00 € | 2,50 € |

| Boissons chaudes | cl | En salle | En terrasse |
|-------------------------|-----------|-----------------|--------------------|
| Expresso | | 1,20 € | 1,50 € |
| Double Expresso | | 2,40 € | 3,00 € |
| Décaféiné | | 1,20 € | 1,50 € |
| Infusions | | 2,20 € | 2,50 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les tarifs du service public de l'espace d'animation, bar, restaurants et hôtellerie dit « L'Etape de Santenay » comme indiqué ci-dessus.

8. TRAVAUX DE DISSIMULATION RESEAU ROUTE DEPARTEMENTALE N°113 :

Le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2012 par laquelle il a été proposé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à l'entrée du village route départementale n° 113.

Le coût global de l'opération est chiffré approximativement pour les

- Travaux électriques 51 424,97 € HT
- Travaux d'éclairage public 42 358,35 € HT
- Travaux téléphoniques 24 328,68 € HT

Après déduction des subventions, les montants restant à la charge de la commune sont :

- Travaux électriques 51 424,97 € HT
- Travaux d'éclairage public 20 409,00 € HT
- Travaux téléphoniques 17 328,68 € HT dont une participation du Conseil Général de 30 % du génie civil plafonnée à une subvention de 3 000,00 € maximale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, décide d'accepter le plan de financement, de solliciter la subvention maximale auprès du Conseil Général de Côte d'Or, d'autoriser M. le Maire à le signer, de valider les étapes successives du dossier.

INFORMATIONS:

- Dans le cadre de la réalisation de l'étude diagnostique du fonctionnement du réseau d'assainissement de Santenay, organisée par la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud, des capteurs seront installés sur différents points de la commune par le bureau d'études AEC, pendant 21 jours.
- Personnel communal : Mme Rigaud ayant réussi le concours d'ATSEM sollicite la commune pour un recrutement à l'école. Le conseil est informé que le contrat d'Alexandre Parise en contrat aidé prend fin le 31 août 2015. Le conseil est informé que des départs en retraite sont prévus pour 2017. Des décisions seront prises lors d'un prochain conseil municipal.
- A l'occasion de la célébration de l'armistice du 11 novembre, des recherches sur les morts de la grande guerre ont été réalisées par M. Danielle et Mme Olivier. Ces recherches ont permis de constater l'oubli de 6 noms sur le monument aux morts. Un courrier a été transmis à la Sous-Préfecture de Beaune pour connaître la procédure à engager pour ajouter ces noms sur le monument aux morts. Le conseil municipal donne son accord pour ajouter les 6 noms.
- Dans le cadre de l'aménagement de l'espace centre thermal et maison de retraite Les Opalines, un acte comprenant une vente, une renonciation de servitudes de la SCI l'Age d'Or Santenay, la constitution d'une servitude au profit de la SCI l'Age d'Or Santenay pour les parkings et la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- Demande d'autorisation de la pose d'un claustra sur le domaine public par le restaurant le Terroir. Le conseil municipal émet un avis favorable.
- Courrier de la Sarl SICC concernant les travaux du hall de la presse. Ces travaux ont été réalisés dans les délais impartis.
- Lecture du courrier du Domaine de la Chouquette en date du 17 février 2015 concernant des problèmes d'inondation d'une parcelle située les Prarons Dessus et une parcelle vers les écoles. Une réponse sera faite à ce courrier.
- Des travaux de curage du fossé rue de Lavau ont été réalisés pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales.
- Avec l'évolution de la législation dans le domaine de l'eau, la Communauté d'Agglomération, déjà compétente en matière d'assainissement des eaux usées, doit reprendre la gestion des eaux pluviales.
- Suite à la loi ALUR qui met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un PLU au 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération Beaune, Côte et Sud a créé une plateforme ressources à laquelle les communes concernées peuvent adhérer. Ce dossier sera présenté lors du prochain conseil municipal.
- Lecture du courrier du 20 février 2015 de M. Roger Belland concernant la demande d'achat de deux parcelles situées lieudit « Champ Parmoiois » appartenant à la commune. Le conseil s'interroge pour proposer un échange avec le terrain le long de la maison de retraite SNCF.
- Information sur la réunion d'information accessibilité du 13 février 2015 et la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).
- Remerciement de M. et Mme MENAGÉ suite au décès de Mme BELLAND Renée.
- Remerciement de la famille PLUSS suite au décès de Mme PLUSS Hélène.
- Remerciement de la famille LEGROS suite au décès de M. LEGROS Bernard.

Fin de séance à 23 h 00 mn.